

MODALITÉS ET CONDITIONS - CAN

1. **APPLICATION.** En soumettant un bon de commande ou en commandant des produits de GREENFIELD GLOBAL INC. ou GREENFIELD GLOBAL QUEBEC INC. (« Greenfield »), le client identifié sur le bon de commande (« Client ») accepte d'être lié par ces modalités et conditions (« Conditions »).
2. **APPROBATION DES COMMANDES.** Tous les bons de commande sont soumis à l'approbation écrite de Greenfield. Aucune des modalités et conditions d'une lettre, d'un ordre d'achat, d'une facture ou d'un autre document soumis par le Client en lien avec un bon de commande ne modifiera ces Conditions ni n'en ajoutera. Aucun manquement de Greenfield de s'opposer à ces modalités ou conditions ne sera considéré comme une renonciation à cette disposition. Greenfield se réserve le droit de modifier ou de réviser ces Conditions, à tout moment. Les parties reconnaissent et acceptent que les modalités et conditions de tout accord non expiré signé par les parties s'appliquent à la livraison de Produits (« Contrat d'approvisionnement »). En cas de contradiction entre les présentes Conditions et les modalités et conditions d'un Contrat d'approvisionnement, ce Contrat d'approvisionnement prévaudra à l'égard d'une telle divergence, mais, à l'expiration ou à la résiliation du Contrat d'approvisionnement, les présentes Conditions prévaudront.
3. **PRODUITS, PRIX ET CHANGEMENTS.** Les produits couverts par les présentes Conditions sont ceux spécifiquement identifiés dans le bon de commande, à la suite de l'approbation par Greenfield (« Produits » ou « Produit »). Tous les prix sont en dollars canadiens, sauf indication contraire. Greenfield se réserve le droit de modifier le prix de ses Produits de temps à autre par avis écrit au client. Dès réception d'un avis d'augmentation de prix, le Client a le droit d'annuler un bon de commande ou une partie de celui-ci pour les Produits visés par cette augmentation de prix, à condition que ces Produits n'aient pas été expédiés. Greenfield peut modifier ou interrompre la production de Produits à tout moment, mais doit en aviser le Client si de tels changements affectent les Produits faisant l'objet d'un bon de commande préexistant et non rempli. Dans ce cas, Greenfield fera des efforts raisonnables pour substituer un Produit acceptable au Client, à la seule discrétion du Client, à défaut de quoi l'une ou l'autre des parties pourra annuler tout ou en partie un bon de commande préexistant et non rempli en donnant un avis écrit à l'autre partie, et aucune partie ne sera tenue responsable envers l'autre des dommages qui pourraient résulter de cette annulation.
4. **INSPECTION.** Le Client a le droit d'inspecter : (i) tous les Produits en vrac (tels que ceux qui arrivent dans des citernes, des wagons, des camions, etc.) à la livraison et avant le déchargement; et (ii) tous les Produits emballés (comme les seaux, bacs-citernes, fûts, etc.) dans les 10 jours ouvrables suivant la date de livraison. Pendant la période d'inspection applicable, le Client aura le droit d'informer Greenfield qu'il souhaite rejeter le ou les Produits qui ne répondent pas aux spécifications de produit contenues dans le bon de commande (« Spécifications »). Le processus de rejet du Produit est le suivant : (i) si le Client propose de rejeter un Produit, il convient d'en informer immédiatement Greenfield, en indiquant la date de l'envoi par Greenfield, le numéro du bon de commande, le numéro de série et le numéro de lot et en fournissant la preuve que ce produit ne répond pas aux Spécifications; (ii) si Greenfield n'est pas d'accord qu'un tel produit ne répond pas aux Spécifications, un échantillon de ce Produit sera soumis à un laboratoire tiers indépendant acceptable pour les deux parties agissant raisonnablement, dont la décision sera finale et contraignante pour les parties et dont le coût sera pris en charge par la partie qui a tort; (iii) si le Client accepte et/ou utilise le Produit, ou si le laboratoire indépendant détermine que ce Produit répond aux Spécifications, le Client est réputé accepter ce Produit et ne doit présenter aucune autre réclamation à cet égard; (iv) si Greenfield accepte que ce Produit ne respecte pas les Spécifications ou si le laboratoire indépendant détermine que ce Produit ne répond pas aux Spécifications, Greenfield s'engage à rembourser ou créditer le Client dans les dix jours ouvrables pour ce Produit ou à le remplacer, à la seule discrétion de Greenfield, aux frais de Greenfield. Après la période d'inspection mentionnée ci-dessus, le Client ne sera pas autorisé à retourner un Produit sans le consentement écrit préalable de Greenfield.
5. **OBLIGATIONS ET LIMITATIONS.** Le Client doit : (i) utiliser et éliminer les Produits conformément aux lois et règlements applicables ; (ii) réaliser tous les essais de sécurité du Produit et de tout autre produit créé à partir du Produit; (iii) s'assurer que le produit peut être fabriqué, vendu et/ou utilisé selon les spécifications données, incluant les quantités et les types d'ingrédients dans le produit, aux fins de l'utilisation prévue par le Client ; (iv) s'assurer que toute modification apportée au Produit, et tout solvant ou produit chimique résiduel de tout produit créé à partir du Produit, est sécuritaire aux fins de vente et d'utilisation, y compris par les clients de détail (le cas échéant); et (v) s'assurer de l'adéquation et de la sécurité de tout emballage, étiquetage et avertissement, dispositif de sécurité et toute instruction figurant dans, sur ou avec tout produit créé à partir du Produit. Le Client ne doit pas : (i) utiliser ou vendre un Produit après la date de prochain essai recommandée; (ii) utiliser les Produits à des fins non commerciales; ou (iii) fournir les Produits à toute personne pour un usage personnel/domestique.
6. **PAIEMENT.** Le Client doit payer à Greenfield les prix facturés plus l'ensemble des taxes, droits, charges ou autre imposition de même nature (« Taxes »). Sauf indication contraire sur le bon de commande, toutes les factures seront payables intégralement dans les 30 jours suivant la date de facturation par transfert électronique de fonds, carte de crédit ou chèque. Le Client ne peut effectuer des déductions ou des compensations de quelque nature que ce soit sur les paiements dus à Greenfield, à moins que Greenfield n'ait fourni son consentement écrit préalable, lequel peut être retenu à la seule discrétion de Greenfield. Si des montants facturés ne sont pas payés à la date d'échéance, le Client sera en retard et ces montants porteront intérêt, après la date d'échéance jusqu'au paiement intégral, au taux de 1,5 % par mois calculé et payable mensuellement (18 % par année), avec intérêts sur les intérêts échus accumulés au même taux. De plus, Greenfield peut, sans renoncer à tout autre droit ou recours auquel elle pourrait avoir droit : (i) déduire ou compenser les sommes impayées dues après la date d'échéance applicable de tout paiement dû par Greenfield au Client; (ii) refuser d'expédier des Produits commandés; et/ou (iii) chercher à recouvrer du Client les sommes impayées, y compris les frais juridiques raisonnables engagés et les frais de recouvrement.
7. **ÉTIQUETAGE.** Si Greenfield effectue l'étiquetage des Produits pour la marque privée du Client, le Client reconnaît avoir fait vérifier et confirmer de façon indépendante que l'étiquetage et l'emballage des Produits conviennent à l'utilisation prévue par le Client, que Greenfield ait participé ou non à la création ou à la conception de l'étiquetage ou de l'emballage. Dans le cas où le Client fournit à Greenfield le contenu et/ou la conception de l'étiquette, le Client est seul responsable (nonobstant l'examen ou l'approbation par Greenfield) de ce qu'elle : (i) soit conforme à toutes les lois applicables; (ii) soit précise; (iii) contienne toutes les mentions d'avertissement et notifications de sécurité, d'utilisation et autres applicables et requises, recommandées et/ou appropriées pour vendre les Produits aux utilisateurs finaux industriels et commerciaux ou aux consommateurs, selon le cas; et (iv) soit correctement apposée sur les Produits. Si le Client fournit les étiquettes à Greenfield, il n'y apportera aucune modification sans le consentement écrit préalable de Greenfield.
8. **FRET.** Sauf indication contraire dans le bon de commande, tous les prix sont F.A.B. (F.O.B.) à l'usine ou l'entrepôt de Greenfield et seront expédiés aux frais du Client, plus les frais d'expédition et de manutention, par le transporteur du choix de Greenfield. Pour les clients internationaux, si le prix est « rendu » (ou autre terminologie semblable), ledit prix sera RLD au port le plus près du Client. Les produits seront étiquetés conformément aux lois canadiennes sur le pays d'origine. Le Client est responsable des taxes, des droits et des impôts applicables au pays de destination du Produit.
9. **TITRE DE PROPRIÉTÉ ET RISQUE DE PERTE.** Le titre de propriété et le risque de perte ou de détérioration des Produits seront transférés au Client au moment de la livraison des Produits au transporteur à l'entrepôt ou à l'installation de Greenfield, selon le cas. Dans le cas des clients internationaux qui reçoivent un prix rendu, le titre de propriété et le risque de perte ou de détérioration seront transférés à l'arrivée au port de destination.
10. **LIVRAISONS PARTIELLES.** Greenfield déploiera des efforts raisonnables pour respecter les dates de livraison demandées pour les Produits spécifiés dans le bon de commande. Greenfield se réserve le droit d'expédier tout bon de commande en partie et ces envois peuvent être facturés séparément. Le retard dans la livraison d'un bon de commande ou d'une partie d'un bon de commande ne décharge pas le client de ses obligations de paiement pour le bon de commande ou la partie restante de celui-ci.
11. **GARANTIES LIMITÉES.** Sous réserve des sections intitulées LIMITATION DE RESPONSABILITÉ, RÉCLAMATIONS DE TIERS et STOCKAGE, Greenfield garantit par la présente que les Produits : (i) sont conformes aux Spécifications jusqu'à la première des éventualités suivantes : (A) la date d'expiration indiquée dans le certificat d'analyse (« CA »); et (B) le moment où le Produit est transféré ou pompé dans un autre contenant, utilisé, combiné, mélangé ou de toute autre manière altéré; et (ii) n'enfreignent pas le brevet, le droit d'auteur ou la marque de commerce d'un tiers dans la juridiction à partir de laquelle le Produit est expédié. Dans la mesure permise par la loi, toutes les autres garanties, conditions ou représentations qui ne sont pas expressément incluses dans les présentes Conditions, y compris, sans s'y limiter, celles relatives à la valeur commerciale ou à l'adaptation à un usage particulier, explicite, implicite, ou l'utilisation du commerce, sont expressément exclues.

12. **STOCKAGE.** Il incombe au Client de s'assurer que les Produits sont stockés de façon sécuritaire conformément à la législation applicable et de surveiller les conditions de stockage et leur effet sur les Spécifications.
13. **POIDS ET MESURES.** Le Client reconnaît que Greenfield expédie et facture ses produits en fonction de poids et volumes canadiens standard. Si la conversion d'un autre système est requise, Greenfield arrondit à l'unité d'expédition canadienne entière la plus proche (p. ex., litre, carton, fût ou bac-citerne).
14. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** Quelle que soit la base sur laquelle le Client est en droit de réclamer des dommages-intérêts (y compris la violation fondamentale, la négligence, la fausse déclaration ou autre réclamation contractuelle ou délictuelle) de Greenfield, Greenfield est responsable envers le Client pour le montant des dommages directs réels du Client, le prix d'achat réel du Produit dans le bon de commande faisant l'objet de la réclamation. La limitation de responsabilité est cumulative et non par incident. Greenfield n'est en aucun cas responsable envers le Client des éléments suivants, même si elle est avisée ou informée de leur possibilité : (i) des dommages particuliers, accessoires, indirects, consécutifs ou punitifs; (ii) la perte de profits, d'affaires, de revenus, de clientèle ou d'économies anticipées; (iii) la perte ou l'endommagement de tout équipement; (iv) la négligence du Client; (v) la mauvaise utilisation ou modification du Produit après sa livraison; ou (vi) la combinaison du ou des Produits avec d'autres produits ou articles. Rien dans les présentes ne restreint ou ne limite la responsabilité du Client envers Greenfield, et le Client doit contribuer à toute responsabilité dans la mesure de la faute contributive et/ou relative du Client.
15. **RÉCLAMATIONS DE TIERS.** Sous réserve de la section intitulée **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**, si un tiers prétend que les Produits enfreignent le brevet, le droit d'auteur ou la marque de commerce d'un tiers dans le territoire d'où le Produit est expédié, Greenfield défendra, à ses frais, le Client contre cette réclamation et paiera les dépenses, les dommages et les frais juridiques raisonnables qu'un tribunal accordera ou qui sont inclus dans un règlement approuvé par Greenfield. Si une telle réclamation est faite ou semble susceptible d'être faite, Greenfield peut, à sa seule discrétion et à ses propres frais : (i) résoudre la réclamation de manière à permettre la propriété et l'utilisation continues des Produits concernés; (ii) les remplacer par des produits non contrefaits; (iii) modifier les Produits pour qu'ils ne soient plus en infraction; ou (iv) accepter le retour des Produits contrefaits et offrir un remboursement pour ces Produits contrefaits. Cette section constitue une déclaration définitive de l'entière responsabilité de Greenfield à l'égard de toute réclamation de contrefaçon et du seul et unique recours du Client à cet égard et rien dans ces Conditions ou ailleurs n'oblige Greenfield à accorder une indemnité plus importante au Client.
16. Greenfield contrôlera exclusivement la défense et le règlement de toute réclamation en contrefaçon qu'elle assumera pour le compte du Client. Greenfield ne conclura aucun règlement qui impose une responsabilité ou une obligation au Client sans le consentement écrit préalable du Client, lequel ne doit pas être déraisonnablement refusé, conditionné ou retardé. Les parties coopèrent au règlement ou à la défense et se donnent mutuellement un accès complet à toutes les informations pertinentes. Greenfield n'est pas tenue d'indemniser ou de défendre le Client en ce qui concerne la réclamation ou une partie de la réclamation si le Client omet d'informer rapidement Greenfield de la réclamation et ne fournit pas une coopération et des informations raisonnables pour défendre ou régler la réclamation si la mesure dans laquelle une telle défaillance préjuge de la capacité de Greenfield à défendre ou à régler la réclamation. La prise en charge par Greenfield de la réclamation ne constitue pas un aveu qu'il est tenu d'indemniser le Client.
17. **INDEMNITÉ.** Le Client garantit Greenfield contre réclamations, dommages et pertes découlant d'une violation des présentes Conditions ou faits par des personnes à cet égard.
18. **ASSURANCE.** Le Client maintient et convient de maintenir les polices d'assurance appropriées aux affaires du Client et aux Produits achetés, aux montants et aux risques habituellement souscrits par les propriétaires d'entreprises, de propriétés et d'actifs comparables.
19. **RÉSILIATION.** Si le client : (i) enfreint les présentes Conditions; ou (ii) devient insolvable, commet un acte de faillite, conclut une disposition ou un arrangement avec ses créanciers, est liquidé ou est mis en liquidation ou un administrateur est nommé sur une partie quelconque de son actif d'entreprise, alors, en plus et sans préjudice, Greenfield peut résilier tout bon de commande non exécuté et recouvrer auprès du Client, aux frais du Client, tout Produit non payé à la date de résiliation ainsi que tous les Produits sur lesquels il pourrait avoir droit, Greenfield peut avoir une sûreté en garantie du prix de vente.
20. **FORCE MAJEURE.** Ni l'une ni l'autre des parties ne sera responsable envers l'autre partie pour cause d'inexécution ou de retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat (autres que les obligations de paiement du Client pour le Produit) pour des raisons raisonnablement indépendantes de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter : les incendies, les inondations, les épidémies, les catastrophes naturelles, les grèves, les lock-out, les conflits du travail, les autres perturbations industrielles, le manque de matières premières, les accidents inévitables, les réglementations gouvernementales et/ou les changements législatifs, la guerre, les émeutes, le terrorisme, les licenciements et les insurrections. En cas de force majeure, la partie concernée doit en informer immédiatement l'autre partie avec autant de détails que possible et informer rapidement l'autre partie de tout développement ultérieur. Immédiatement après le retrait de la cause, la partie concernée doit exécuter ces obligations avec célérité. Si un événement de force majeure perdure pendant 30 jours ou plus, l'une ou l'autre des parties peut résilier le Contrat sur notification à l'autre partie.
21. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.** Le Client reconnaît qu'entre les parties, toute propriété intellectuelle utilisée, incorporée dans ou liée à des Produits appartient à Greenfield et en est la propriété exclusive, et le Client ne doit pas utiliser cette propriété intellectuelle sans l'autorisation écrite expresse de Greenfield.
22. **AFFECTATION.** Le Client ne peut céder ces Conditions en totalité ou en partie sans le consentement écrit préalable de Greenfield et toute cession sans un tel consentement écrit préalable est nulle. Greenfield peut, en donnant un avis au Client, attribuer ces Conditions à toute personne. Sous réserve de ce qui précède, les présentes Conditions seront en vigueur et s'imposeront aux parties et à leurs successeurs et ayants droit respectifs.
23. **LOIS APPLICABLES.** Les présentes Conditions seront régies et interprétées conformément aux lois du territoire d'où le Produit est expédié et seront traitées à tous égards comme un contrat exécuté dans ce territoire. Chacune des parties se soumet irrévocablement à l'autorité exclusive des tribunaux de ce territoire en ce qui concerne toute question découlant des présentes ou en relation avec le Contrat et sera le forum exclusif pour toutes les actions découlant des présentes. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.
24. **ENTENTE INTÉGRALE.** Le cas échéant, les présentes Conditions et le Contrat d'approvisionnement, le cas échéant, constituent l'intégralité de l'entente conclue entre Greenfield et le Client à l'égard des produits et remplacent l'ensemble des accords, ententes, dispositions, négociations et discussions antérieures, orales ou écrites, à l'exception de toute divulgation et/ou tout accord de confidentialité, qui se poursuivront jusqu'à leur expiration selon leurs modalités. Aucun ajout, aucune modification ou aucune renonciation aux Conditions ne sera contraignant à moins d'être fait par écrit par les parties. Aucune renonciation à une modalité, une condition ou une violation des Conditions ne constituera une renonciation des présentes ni une renonciation du droit d'une partie à exiger par la suite un strict respect de toutes les modalités des présentes Conditions.
25. **SURVIE.** Les droits et obligations des parties qui, de par leur nature, continueraient au-delà de la résiliation, de l'annulation ou de l'expiration du Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, les droits et obligations des parties énoncés dans les sections intitulées **GARANTIES LIMITÉES**, **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**, **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE** et **RÉCLAMATIONS DE TIERS** survivront à cette résiliation, annulation ou expiration.
26. **DIVISIBILITÉ.** Si une ou plusieurs des dispositions contenues dans les Conditions est déclarée invalide, illégale ou inapplicable à quelque égard que ce soit en vertu d'une loi applicable, la validité, la légalité et l'applicabilité des dispositions restantes contenues dans les présentes ne seront en aucun cas affectées ou altérées, et dans ce cas, les parties aux présentes s'obligent à atteindre le but de la disposition invalide par une nouvelle stipulation valide et légale.